



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GRUPO AC MARCA, S.L.
AVDA CARRILET 293-297
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT
Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne
- Numéro d'autorisation: 8018B
- Utilisateurs autorisés:
 - o Uniquement pour le grand public



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages autorisés :

| |
|----------------|
| Aérosol 300 ml |
|----------------|

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| Biphenyl-2-ol (CAS 90-43-7): 0.396 % Ethanol (CAS 64-17-5): 31.24 % |
|--|

- Substances préoccupantes:

| |
|---|
| Hydrocarbures, C3-4-rich, pétrole distillate (CAS : 68512-91-4) : 60% |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

| |
|---|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Désinfection des surfaces dures nettoyées et rincées au préalable. Désinfection des surfaces poreuses (textiles) nettoyées au préalable. Désodorisation de l'air ambiant. Ne convient pas pour des surfaces / textiles en contact avec des denrées alimentaires. Ne convient pas pour une pulvérisation dans l'air si le produit est susceptible de retomber sur les surfaces / textiles en contact avec des denrées alimentaires. |
|---|

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH02 | |



| | |
|-------|--|
| SGH07 | |
|-------|--|

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|---|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable |
| H229 | Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire :

Agiter l'aérosol avant utilisation

- Désinfection des surfaces dures : nettoyer et rincer au préalable.
- Désinfection des surfaces poreuses (textiles) : nettoyer au préalable.
- Désodorisation de l'air ambiant : fermer les portes et fenêtres de la pièce.

* Manière d'utiliser :

Il est formellement interdit d'utiliser ce produit sur des surfaces / textiles en contact avec de la nourriture et des aliments pour animaux, des jouets, des bébés, des animaux de compagnie ou dans des endroits où les chats sont à même de marcher et de lécher. Il est également strictement interdit de pulvériser le produit dans l'air si celui-ci est susceptible de retomber sur les surfaces / textiles mentionnés auparavant.

Faire un essai préalable sur une partie cachée. Ne pas utiliser directement sur le cuir, le daim et la soie, les surfaces laquées, le bois vernis ou peint, les plastiques acryliques.

- Désinfection des surfaces (dures et poreuses) : vaporiser à 25 cm de la surface/textile à désinfecter. Les surfaces doivent être maintenues entre +18°C et +25°C, et rester bien humides pendant le temps de contact nécessaire pour la désinfection. Pour une action bactéricide, fongicide/levuricide et virucide : 30 minutes pour les surfaces dures et 45 minutes pour les textiles.
- Désodorisation de l'air ambiant : procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Quitter la pièce, laisser agir 30 min puis aérer.

- Organismes cibles validés:



- o *E.coli*
- o *Enterococcus hirae*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Aspergillus brasiliensis*
- o *Candida albicans*
- o Adenovirus
- o Influenza virus a/h1n1
- o Norovirus
- o Poliovirus

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol désodorisant désinfectant surfaces et textiles montagne:

GRUPO AC MARCA, S.L. , ES

- Fabricant Biphenyl-2-ol (CAS 90-43-7):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH, DE

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

ALCOHOLES OLIVA, S.A. , ES

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6.Classification du produit:



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|-------------|---|
| H222 + H229 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

05/12/2018 16:53:40